



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors SAISON 2025/2026

PROCÈS-VERBAL N°59

Réunion des 18 et 19 mai 2026

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

COUPE DE FRANCE 2026 / 2027

2^{ème} Tour

Rappel.

En cas d'indisponibilité de terrain, la rencontre sera inversée.

532 125 - PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.

Courriel du club demandant la participation de son équipe à la compétition.

En raison du retrait de l'équipe de JOUY YVRON, la rencontre devient :

55640115 PORTUGAIS ACAD. CHAMPIGNY / PALAISEAU US à jouer le 31/05/2026.

Possibilité de jouer le 24/05/2026 avec l'accord des 2 clubs.

55640149 BEZONS USO 1 / PLAISIROIS FO 1 du 24/05/2026.

Courriel de BEZONS USO indiquant ne pas disposer de son terrain et sollicitant avancer la rencontre le 20 ou 21 mai 2026 à 20h00.

Courriel de PLAISIROIS FO stipulant pouvoir accueillir cette rencontre le 24/05/2026 au stade Giroux à Plaisir.

Nouvelle demande de BEZONS USO demandant à avancer le match le samedi 23 mai 2026 à 14h30, sur le complexe Jean MOULIN à BEZONS.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord du FO PLAISIR, à transmettre au plus tard le vendredi 22 mai 2026 à 12h.

A défaut, cette rencontre sera inversée.

55640023 SEIZIEME ES 1 / SEVRAN FC 1 du 24/05/2026

Demande de l'ES SEIZIEME pour décaler le coup d'envoi à 15h00, créneau horaire fourni par la D.J.S.
Accord de la Commission, vu le délai de prévenance.

55640122 STADE GARGENVILLE 1 / COM BAGNEUX 1 du 24/05/2026

Courriel du STADE GARGENVILLE demandant le report au mercredi 27 mai ou dimanche 31 mai 2026, en raison de l'encadrement de ses éducateurs lors d'un tournoi de jeunes à l'étranger le 24 mai 2026.
La Commission ne peut donner une suite favorable à cette demande et maintient cette rencontre le 24 mai 2026.

55640148 TROPS FC 1 / VLG FOOT 92 1 du 24/05/2026

Demande de TROPS FC pour décaler le coup d'envoi à 15h00, créneau horaire fourni par la D.J.S..
Accord de la Commission, vu le délai de prévenance.

55640156 BUSSY ST GEORGES FC 1 / MONTSOULT BAILLET US 1 du 24/05/2026

Courriel de BUSSY ST GEORGES proposant à jouer cette rencontre : le 31 mai 2026, le 27 mai 2026 à 20h30, le 25 mai 2026 à 15h00 ou le samedi 23 mai 2026 à 17h00, en raison de l'organisation d'un tournoi à cette date sur les installations.

La Commission donnera son accord pour la seule date du samedi 24 mai 2026, sous réserve de l'accord de MONTSOULT BAILLET, à transmettre au plus tard le vendredi 22 mai 2026 à 12h ; **à défaut cette rencontre sera inversée.**

55640140 CHAVILLE FC 1 / SENART MOISSY 1 du 24/05/2026

Demande de CHAVILLE FC pour décaler le coup d'envoi à 15h00 (décalage court de 30 minutes).
Accord de la Commission.

55611166 MAISONS LAFFITTE FC 1 / HOMENETMEN A. 1 du 03/05/2026 (1^{er} tour)

La Commission,

Pris connaissance de la décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements en date du 18 mai 2026,

La rencontre du 2^{ème} tour devient :

55640018 MAISONS LAFFITTE FC 1 / BOISSY UJ 1 du 24/05/2026.

55640109 BAILLY NOISY SFC 1 / PLESSIS ROBINSON FC 1 du 24/05/2026

Demande de BAILLY NOISY SFC pour décaler le coup d'envoi à 18h00, au motif de trois tournois organisés sur les installations à cette date, refus du FC PLESSIS ROBINSON.

La Commission inverse la rencontre, sur les installations de PLESSIS ROBINSON FC.

55640025 RACING CLUB 18 1 / CELLOIS CS 1 du 24/05/2026

Demande de RACING CLUB 18 pour décaler le coup d'envoi à 15h00, créneau horaire fourni par la D.J.S.
Accord de la Commission, vu le délai de prévenance.

55640020 M-N-VDB FC 1 / AMICALE MONTEREAU AS 1 du 24/05/2026

Demande des clubs pour inverser le match et jouer le lundi 25 mai 2026 à 16h00, sur le stade Robert CHALMEAU à MONTEREAU.

Accord de la Commission.

53447658 – DRANCY FC 1 / ISSY FC 2 du 17/05/2026 (R3-B)

Après lecture de la FMI, la **Commission enregistre le forfait non avisé d'ISSY F.C. 2** ; 3^{ème} forfait entraînant le forfait général de ISSY FC 2 dans les 3 dernières rencontres.

53447881 – SAVIGNY FOOT CO 1 / ULIS CO 1 du 17/05/2026 (R3-C)

La Commission,

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre.

Considérant que le match n'a pas pu commencer car le terrain n'était pas tracé,

Par ce motif,

Donne match perdu pour erreur administrative à SAVIGNY FOOT CO.

SAVIGNY FOOT CO : 0 point ; 0 but;

ULIS CO: 3 points; 0 but.

53446998 – RACING CLUB DE FRANCE 1 / US TORCY PVM 1 (R2-A)

La Commission,

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre,

Considérant que le match a été arrêté à la 45^{ème} minute, sur le score de 5 buts à 0 en faveur du RACING CLUB DE FRANCE, en raison d'un nombre de joueurs de TORCY PVM insuffisant pour poursuivre le match,

Par ce motif,

donne match perdu par pénalité à l'équipe de TORCY PVM (- 1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à RACING CLUB DE FRANCE (3 points ; 5 buts).

53448326 – ST MANDE FC 1 / VILLENEUVE AFC 1 du 17/05/2026 (R3-E)

La Commission,

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre,

Considérant que le match a été arrêté à la 61^{ème} minute, sur le score de 7 buts à 0 en faveur du SAINT MANDE FC, en raison d'un nombre de joueurs de VILLENEUVE AFC insuffisant pour poursuivre le match,

Par ce motif,

donne match perdu par pénalité à l'équipe de VILLENEUVE AFC (- 1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à SAINT MANDE FC (3 points ; 7 buts).

U20 – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1er rappel :

53391336 RED STAR FC / MONTFERMEIL FC du 17/05/2026 (R1/A).

U18 – CHAMPIONNAT**53399552 FLEURY 91 FC 2 / ANTONY FOOT EVOLUTION 1 du 18/05/2026 (R3/B)**

La Commission,

après lecture de la feuille de match informatisée,

considérant que l'arbitre a arrêté la rencontre à la 78^{ème} minute de jeu, en raison de l'impraticabilité du terrain, par ce motif,

donne match à rejouer le 24/05/2026.

La Commission invite les 2 clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du RSG de la LPIFF lié aux conditions de participations des joueurs lors d'un match à rejouer :

20.2.3 - Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité. Dans ce cas uniquement, ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match. Les conditions de participation des joueurs à un match remis ou à un match à rejouer figurent à l'article 7.12 du présent Règlement Sportif Général.

53394988 GRIGNY FOOTBALL 1 / NOISY LE SEC B. 93 1 du 17/05/2026 (R3/B)

La Commission,

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel,
Considérant que le club de NOISY LE SEC B.93 n'a pas été en mesure de présenter 8 joueurs au coup d'envoi de la rencontre,

Par ce motif,

. donne match perdu par forfait non avisé à NOISY LE SEC B.93 (1^{er} forfait dans les 3 dernières rencontres).

GRIGNY FOOTBALL : 3 pts – 5 buts

NOISY LE SEC B. 93 : - 1 pt - 0 but.

U18 – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1er rappel :

53399417 SARCELLES AAS 2 / JOINVILLE RC 1 du 17/05/2026 (R2/B).

53395116 PARIS UNIVERSITE CUB 1 / MEAUX ACADEMY CS 1 du 17/05/2026 (R3/C).

U17 – CHAMPIONNAT

53395369 VILLEJUIF US 1 / MELUN FC 1 du 05/04/2026 (R1)

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 12/05/2026 ayant infligé une suspension de terrain de TROIS matchs fermes à l'équipe 1 U17 de VILLEJUIF US, à compter du 1^{er} juillet 2026, la Commission demandera au club de VILLEJUIF US de fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la ville de VILLEJUIF, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations.

Ces 3 matchs de suspension de terrain seront à purger sur la saison 2026/2027.

53396612 DUGNYSIEN SC 1/ MEAUX ACADEMY CS 1 du 05/04/2026 (R3/F)

La Commission,

Prend connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 13 mai 2026 ayant décidé la mise hors championnat pour la saison 2025/2026 à l'équipe 1 de DUGNYSIEN SC à compter du 13 mai 2026 et à l'interdiction d'engagement au Championnat U17 pour la saison 2026/2027 de DUGNYSIEN SC.

53396622 GAGNY FC 1 / COULOMMIERS BRIE 1 du 17/05/2026 (R3/F)

Lecture du courriel de COULOMMIERS BRIE – 3^{ème} forfait dans les 3 dernières rencontres et entraînant le forfait général de cette équipe.

53395780 ST DENIS COSMOS FC 1 / CA DE PARIS 1 du 17/05/2026 (R3/A)

Lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait non avisé de COSMOS ST DENIS dans les 3 dernières journées.

53396224 CONFLANS FC 1 / COURONNES OFC 1 du 17/05/2026 (R3/D)

Lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait non avisé de COURONNES OFC dans les 3 dernières rencontres.

53396755 FOURQUEUX AS 1 / CHANTELOUP LES VIGNES US 1 du 17/05/2026 (R3/G)

Lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission enregistre le 3^{ème} forfait non avisé de CHANTELOUP LES VIGNES US, entraînant le forfait général de l'équipe dans les 3 dernières rencontres.

53396886 TREMPLIN FOOT 1 / JEUNES ANTONY 1 du 17/05/2026 (R3/H)

Lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait non avisé de JEUNES ANTONY dans les 3 dernières rencontres.

53396482 ECOLE PLESSEENNE 1 / FC 91 AEL 1 du 10/05/2026 (R3/E)

Courriel de l'arbitre officiel informant d'un dysfonctionnement lors de la clôture de la feuille de match informatisée et indiquant le résultat du match.

La Commission entérine le score comme suite :

ECOLE PLESSEENNE : 0 but.

FC 91 AEL : 1 but.

2^{ème} et dernier rappel

La Commission demande aux deux clubs de lui communiquer la composition de leur équipe respective comprenant : numéro de maillots et de licences, nom/prénom des joueurs ainsi que l'encadrement, pour sa réunion du mardi 26 mai 2026.

53396487 ANTONY FOOT EVOLUTION 1 / RUNGIS US 1 du 10/05/2026 (R3/E)

La Commission accuse réception de la composition de l'équipe de l'US RUNGIS.

Rapport de l'arbitre officiel précisant : le joueur numéro 12 de l'équipe visiteuse n'est pas finalement arrivé.

Donc il était absent sur ce match.

U17 R3 - 53396487			
ANTONY FOOT EVOLUTION		13	Date : 10/05/2026
RUNGIS US		0	
	Antony foot Evolution		Rungis Us
1	ZEIN ASSI Jad 2547677551	1	Bevensli PAUL
2	SADAOUI Ilian 2548126819	2	Baseny DIABY
3	YAPI Ahui 2548322132	3	Iyes DJAFRI
4	SIDIBE Idrissa 96038113123	4	Nelson MPOUMA
5	LAMSSYAH Ihab 25480113068	5	Younes MOULAY
6	RADUGET Timeo 2547463630	6	Bouyagui TRAORÉ
7	MOREIRA SANCHES Jayson 2548434792	7	Acil LASSIFER
8	RABET KORE Matys 2548110803	8	Kenny GOMES
9	BIENVENU Leon 2547444384	9	Mohamed JERJIR
10	GABEZ Gabriel 2547445782	10	Pharell LUKOKI
11	LE FLOHIC Ewan 2548209434	11	Oscar GALLAND 2548384693
12	ICETA Kaylian 2548375380	12	Mohamed TOURE 9602455814
13		13	Valentin NGOUALA 9605318866
14		14	Zied JABER 9605143336
	ENCADREMENT		ENCADREMENT
	E MIEL Jean Baptiste 2308102354 (DR)		E Johnas MOUTOUSSAMY
	A GUIBERT Camille 2348014433		A Lenny BONNIN
	A		

53395959 ORVILLOISE AS 1 / VILLETANEUSE CS 1 du 17/05/2026 (R3/B)

La Commission,

Considérant que la Commission Régionale de Discipline du 01/04/2026 a infligé une suspension de terrain de 2 MATCHS FERMES à l'équipe 1 U17 de ORVILLOISE AS, à compter du 20 AVRIL 2026,

Pris connaissance du courriel de l'AS ORVILLOISE du 15/05/2026 indiquant ne pas pouvoir proposer de terrain de repli pour ce match,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à l'AS ORVILLOISE (non-déroulement de la rencontre à la suite de l'absence de proposition d'un terrain de repli),

AS ORVILLOISE (-1 pt ; 0 but) ;

CS VILLETANEUSE (3 pts ; 0 but).

De plus,

Considérant que cette équipe n'a purgé aucun match de suspension de terrain pour le moment,
Informe le club que les 2 matchs de suspension de terrain seront à purger sur la saison 2026-2027.
Etant rappelé qu'à compter de la saison 2026-2027, la division Régionale 3 de ce championnat est « basculée » au niveau départemental avec la création d'une division départemental 1.

Copie de la décision transmise au District du Val d'Oise de Football.

U17 – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1er rappel :

53395382 VILLEJUIF US 1 / LINAS MONTLHERY ESA 1 du 17/05/2026 (R1).

53396493 FC 91 A.E.L. 1 / ANTONY FOOT EVOLUTION 1 du 17/05/2026 (R3/E).

2^{ème} et dernier rappel :

53396086 UMS PONTAULT COMBAULT 1 / ROSNY SOUS BOIS SO 1 du 10/05/2026 (R3/C).

U16 – CHAMPIONNAT

53397544 PARIS UNIVERSITE CLUB 1 / NANTERRE ES 2 du 10/05/2026 (R3/A)

La Commission,
après lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,
considérant que l'arbitre a arrêté la rencontre à la 53^{ème} minute de jeu, en raison de l'impraticabilité du terrain,
par ce motif,

donne match à rejouer le 24/05/2026.

La Commission invite les 2 clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du RSG de la LPIFF lié aux conditions de participations des joueurs lors d'un match à rejouer :

20.2.3 - Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité. Dans ce cas uniquement, ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match. Les conditions de participation des joueurs à un match remis ou à un match à rejouer figurent à l'article 7.12 du présent Règlement Sportif Général.

53395515 BRUNOY FC 1 / FC 93 BOBIGNY 2 du 17/05/2026 (R2/A)

Courriel du FC 93 BOBIGNY informant de son forfait.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe dans les 3 dernières rencontres.

U14 – FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1er rappel :

53401776 MONTROUGE FC 92 2 / HOUILLES AC 1 du 16/05/2026 (R3/A).

53401954 SENART MOISSY 2 / ROISSY EN BRIE FC 1 du 16/05/2026 (R3/C).

U14 – CHAMPIONNAT

Régional 3

Poule B

53401859 NEUILLY MARNE S.F.C. 1 / US TORCY PVM 2 du 09/05/2026 (R3/B)

La Commission prend note du courriel des 2 clubs et de l'arbitre officiel et accuse réception de la composition des 2 équipes suite au problème de transmission de la FMI.

Score du match 1-4 en faveur de US TORCY PVM 2.

CDM – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1er rappel :

53398073 IVRY DESPORTIVA VIMARENSE / CHAMPIGNY 94 FC du 17/05/2026 (R1)

ANCIENS – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1er rappel :

53399153 FR.94 LE PERREUX / VERT LE GRAND FC du 17/05/2026 (R3/C)

ANCIENS – CHAMPIONNAT**53399020 MACCABI PARIS 1 / MONTROUGE GS 1 du 18/05/2026 (R3/B)**

Lecture du courriel de MACCABI PARIS – 1^{er} forfait dans les 3 dernières rencontres.

53399283 PARISIENNE ES 1 / MONTFERMEIL FC 1 du 17/05/2026 (R3/D)

Lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait non avisé du FC MONTFERMEIL dans les 3 dernières rencontres.